

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf.: CV/D7_2021

Séance du 28.01.2021 - Convocation du 21.01.2021

Compte rendu affiché le 4 février 2021 Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Vincent ALAMERCERY

Présents: Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent

ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florence BERGER, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Florian JEDYNAK, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON. Patrick

RACHAS.

Absents représentés Edith ORESTA par Vincent ALAMERCERY ; Roger PEDOJA par

Anne MOREL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	26
Votants	27
Exprimés	27

Objet: Convention Commune/Association Intercommunale d'Aide à Domicile

L'Association Intercommunale d'Aide à Domicile, ou AIAD, assure l'accompagnement à leur domicile des personnes âgées résidant dans 13 communes sur le Val de Saône.

L'AIAD est agréée par la Métropole de Lyon qui fixe le barème des frais d'intervention. Elle s'inscrit dans le partenariat public local en matière de politique sociale et notamment dans le projet métropolitain des solidarités.

Compte-tenu du caractère d'intérêt général de la politique d'aide au maintien à domicile des personnes âgées, il est proposé d'acter le principe du versement d'une subvention de fonctionnement à cette association.

Dans cette optique, une convention d'objectifs entre la Commune et l'association cadrant les engagements respectifs des deux parties est soumise au Conseil Municipal.

Celle-ci rappelle les objectifs et le cadre d'intervention de l'AIAD ainsi que ses engagements en matière de transparence budgétaire. En contrepartie, la Commune s'engage à soutenir financièrement l'association. En 2019, l'association a réalisé 17 055 heures d'intervention auprès de 141 usagers neuvillois.

Le montant du financement intercommunal a été fixé à 204 800 € par le Conseil d'Administration du 24 octobre 2017 ; la clé de répartition entre les communes étant assise sur le nombre d'habitants pour 40% et sur le nombre d'heures effectuées auprès d'habitants de la commune pour 60%.

La convention d'objectifs est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. Un nouveau document n'a pas pu être élaboré en raison de la crise sanitaire.

Par conséquent, une reconduction de la convention par avenant est proposée pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention par avenant annexé à la présente délibération. Il sera appelé à se prononcer ultérieurement sur le versement de la subvention 2021 dont le montant est mentionné à titre indicatif dans ledit avenant.

Monsieur le Maire, président de l'AIAD, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUÏ l'exposé de Madame la Conseillère déléguée et après en avoir délibéré.
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la convention d'objectifs 2018/2020 entre la Commune de Neuville-sur-Saône et l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile,
- CONSIDÉRANT que l'aide au maintien à domicile des personnes âgées rencontre l'intérêt public local,
- APPROUVE l'avenant de reconduction de la convention entre la Commune de Neuville-sur-Saône et l'Association Intercommunale d'Aide à Domicile,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- RAPPELLE que l'attribution de la subvention annuelle fait l'objet d'une délibération explicite de l'assemblée délibérante,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2021

> Le Maire, Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2/02/2021
- Publication ou affichage le 2/02/2021

Eric BELLOT, Maire



